

Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique

## Annexe 2

## **FICHES ORIENTATIONS**





















# ORIENTATION TRANSVERSALE SUR LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

#### Volets innovation / citoyen / animation / sensibilisation

## Principaux enjeux et objectifs de l'orientation transversale

Le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT) porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau sur la période 2012-2018 a constitué une application inédite de la recommandation européenne de 2002 sur la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Cette recommandation préconise une intégration plus large des politiques publiques par le biais de démarches concertées des acteurs. Dans le cadre du contrat 2012-2018, une gouvernance innovante, autour d'un comité stratégique réunissant un grand nombre de partenaires et d'acteurs, a été mise en place afin d'assurer le partage d'informations, l'appropriation collective des enjeux et la construction d'une vision partagée de la transformation du territoire.

Les partenaires ont exprimé le souhait que cette gouvernance soit prolongée dans le nouveau contrat à partir de 2020, parce que pouvant répondre à l'ambition d'une transformation de territoire dans le sens de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique. Le territoire de Thau est un territoire littoral bénéficiant de nombreux atouts, agricoles, naturels, touristiques, culturels mais dans le même temps, historiquement touché par la désindustrialisation, soumis à des pressions démographiques et des risques naturels importants (submersion marine, érosion côtière, inondation) et dépendant de la qualité de l'environnement pour la survie de ses activités.

Le principe retenu est donc de reprendre les composantes de la gouvernance mises en place dans le CGITT, notamment un comité stratégique avec une large représentation des acteurs et partenaires territoriaux, la tenue d'assises à destination de tous les publics, une communication et sensibilisation sur les enjeux locaux, une gestion environnementale vertueuse et innovante. Il s'agit dans le nouveau Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE) également de renforcer ces actions en identifiant 3 volets : innovation, participation citoyenne et animation/sensibilisation.

Le volet innovation va reposer sur la plateforme d'innovation qui est cours de construction sur Thau. Dans le cadre du Plan Littoral 21 et en réponse à l'appel à projet PIA 3 « Territoires d'innovation », la Région Occitanie a associé en tant que partenaire le Syndicat mixte du bassin de Thau au projet Littoral+. Ce projet, qui constitue le reflet de l'ambition commune de l'Etat et de la Région Occitanie de faire du littoral régional une vitrine française de la résilience écologique, a été lauréat de l'appel à projets en 2019. La plateforme d'innovation, portée par le Syndicat mixte du bassin de Thau autour d'un consortium d'entreprises, d'organismes de recherche, de collectivités, d'usagers associés à la convergence entre transition numérique et transition écologique, va être dédiée au développement de démonstrateurs de solutions et services environnementaux innovants, ll est prévu également la mise à disposition de moyens de pointe en matière de traitements numériques.

Le volet citoyen propose de reprendre certains acquis de la gouvernance du précédent contrat, notamment les assises du territoire Ora maritima, qui ont attiré à chaque édition 600 à 800 personnes tous publics. Elles ont permis de les mobiliser sur les initiatives engagées à l'échelle du bassin de Thau pour améliorer la gestion environnementale, en les sensibilisant aux enjeux de qualité, de consommation d'espaces, d'usages et de biodiversité à protéger. Il s'agit dans le CGITE d'aller plus loin dans l'engagement citoyen avec différentes outils envisagés, notamment un réseau d'acteurs et de citoyens engagés en faveur de la transition écologique, une plateforme numérique citoyenne construite dans le



cadre du Lab, et en associant les démarches présentes, notamment le Tiers lieu La Palanquée et le dispositif AATRE prévu dans Littoral+.

Le volet animation / sensibilisation a vocation à recenser les principales démarches engagées sur le territoire pour promouvoir les enjeux de transition écologique auprès des usagers, du grand public, des scolaires, des entreprises, des collectivités. Une grande partie de ces actions concernent la thématique de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, les ressources et les milieux sont particulièrement protégés, font l'objet de programmes d'investissement importants qu'il est nécessaire de coupler avec une information sur les enjeux auprès du plus grand nombre d'habitants et de parties prenantes du territoire. Un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux eau et milieux aquatiques est annexé à la convention d'application.

L'évaluation sera renforcée par rapport à ce qui a été réalisé dans le précédent contrat. Au-delà du suivi des réalisations, le bilan du précédent contrat a fait état de la difficulté de produire une évaluation chiffrée des gains environnementaux des actions engagées. Cela tient généralement à l'absence de données consolidées, ou parce que l'évaluation requiert elle-même de mettre en œuvre une action spécifique, qui nécessite des moyens pas toujours identifiés au départ. Il est important de disposer d'un ensemble d'indicateurs définis collectivement en début de contrat, qui soient ambitieux mais dans le même temps calculables et qui définissent les moyens à engager pour produire l'évaluation.

## Le programme d'action de l'orientation transversale

L'orientation transversale comprend 3 volets et 2 fiches actions :

- Volet innovation
- Volet participation citoyenne
- Volet animation / sensibilisation

Les 2 premiers volets font l'objet de fiches actions spécifiques :

Volet innovation	FAI1	La création d'une plateforme d'innovation sur le bassin de Thau	
Volet citoyen	FAI2	2 L'organisation de la participation citoyenne dans l'animation du contrat	
Volet animation - sensibilisation	FA0-1	Animation - Gestion intégrée et concertée	
	FA0-2	Communication - sensibilisation	

L'évaluation ne fait pas l'objet d'une fiche action mais a toute son importance dans la gouvernance du contrat. Elle est conduite par la structure de gestion et permet de suivre l'état d'avancement du programme d'actions et d'évaluer les actions du contrat, notamment en termes de bénéfices attendus et atteints. Cette tâche repose sur les outils suivants :

Des tableaux de bord techniques et financiers

Ils ont vocation à suivre l'état d'avancement du programme d'actions, sur la base d'indicateurs de réalisation techniques et financiers.

Il est prévu de rapporter annuellement aux partenaires du contrat cet état d'avancement lors d'une réunion du comité technique, également dans le cadre des bilans à mi-parcours (fin 2021 pour le CTE, et à l'issue de la 1ère convention d'application pour le CGITE) et du bilan de fin de contrat.

- Un référentiel d'indicateurs de résultat

Un référentiel d'indicateurs est élaboré pour mesurer les résultats globaux attendus du contrat, qui sont décrits dans les 3 fiches orientations stratégiques. Il est prévu de valider collectivement ce référentiel au



démarrage du contrat, notamment sur la base des règles d'intervention des différents partenaires financiers.

Les actions les plus intégrées et les plus structurantes pour le territoire pourront faire l'objet d'une évaluation spécifique, du type évaluation coûts-avantages, permettant d'en mesurer les retombées socioéconomiques et environnementales.

Il est à noter que la gouvernance du contrat sera également évaluée sur la base d'indicateurs de réalisation et de résultat, dont certains sont identifiés dans les fiches actions relatives au volet innovation et participation citoyenne. Ils pourront être complétées et revus au besoin avec les partenaires en début de contrat.

## Résultats globaux attendus au terme du CGITE

Les indicateurs à ce stade identifiés qui permettront de suivre la gouvernance du contrat sont les suivants :

Libellé indicateur	Référence 2020	Objectif 2022	Objectif 2025 ou plus LT
Nombre de comités stratégiques et de participants			
Nombre de bilans produits dans le contrat			
Nombre de démonstrateurs engagés			
Nombre de brevets ou licences issus des démonstrateurs			
Nombre de membres de la plateforme d'innovation			
Nombre de citoyens mobilisés			
Nombre de citoyens engagés (du type ambassadeurs)			
Nombre d'évènements citoyens générés par la plateforme numérique			

La liste des indicateurs et leur valorisation seront validés courant 2021, à la fois sur l'année référence et les objectifs de moyen et long terme, avec les partenaires.

#### **ORIENTATION STRATEGIQUE 1**

### Un aménagement résilient et durable

pour engager le territoire dans la transition écologique

## Principaux enjeux et objectifs de l'orientation stratégique 1

Le SCOT de Thau adopté en 2014 propose une organisation du territoire en polarités, à partir du diagnostic réalisé montrant que l'étalement urbain est une problématique importante du territoire de Thau. La prise en compte de la nécessaire limitation de la consommation d'espaces naturels et de terres agricoles a amené les élus du territoire à adopter un document de planification qui densifie les polarités urbaines en y concentrant les habitats, services et activités.

Ce choix pose la question de comment organiser l'espace urbain ainsi densifié sans impacter la qualité et le cadre de vie des habitants. Il s'agit de proposer en priorité des aménagements et des solutions pour limiter les émissions polluantes, notamment par le développement des énergies renouvelables et des modes de transport alternatifs à la voiture en ville, et limiter l'augmentation des températures, notamment par la création d'espaces végétalisés ou la limitation des aires de stationnement des véhicules, etc.

La ville de Sète fait partie du triangle urbain central, principal polarité du territoire. La ville doit également son développement à la présence d'une large zone portuaire, engagée dans un programme de modernisation et d'augmentation de ses activités, dans une approche de développement durable. Des aménagements importants en faveur de la transition énergétique y sont prévus, notamment la couverture de 50 000 m² de toiture en panneaux voltaïques. Il est primordial dans ce contexte de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années pour améliorer l'interface entre la ville et le port.

L'organisation du territoire en polarités pose nécessairement la question de comment organiser les déplacements entre ces polarités. Elle questionne également le devenir des zones moins urbanisées, où doivent être assurés la desserte en transports en commun et l'accès aux voies douces, notamment parce qu'elles offrent un environnement favorable aux activités récréatives.

L'aménagement durable du territoire dépend des efforts entrepris pour réfléchir à sa capacité d'accueil, à la fois en termes de consommation d'espaces mais également au regard de l'accès à la ressource en eau potable. C'est d'autant plus prégnant sur Thau où les ressources propres assurent environ 1/5 des besoins en eau. La dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour la ressource en eau amène à considérer à la fois les projets d'aménagement sur le territoire mais également ceux envisagés dans les territoires limitrophes, et oblige à penser collectivement l'allocation des ressources à l'échelle de l'inter-SAGE.

La résilience du territoire vis-à-vis du risque inondation est particulièrement complexe sur Thau, confronté en tant que territoire littoral aux problématiques de submersion marine et d'érosion côtière. C'est également un territoire lagunaire avec un bassin versant sur lequel la problématique d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement urbain intéresse la majeure partie des communes. Cela oblige à développer une stratégie de résilience territoriale qui pose les enjeux et priorise les programmes d'actions, au regard de l'urgence à s'adapter aux conséquences du changement climatique.

#### Démarches territoriales et documents cadres associés

#### Le Document stratégique de façade

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), qui constitue le document de référence pour la protection du



milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

Un document de planification, le document stratégique de façade (DSF), doit préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le Document Stratégique de Façade Méditerranée a été approuvé le 4 octobre 2019. Il permet le développement régulé des activités humaines de façon à réduire les pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux.

Le régime d'opposabilité juridique du document stratégique de façade, défini à l'article L. 219-4 du code de l'environnement, est le suivant :

- en mer, jusqu'aux limites de la juridiction nationale, les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements soumis à étude d'impact, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade;
- s'ils sont à terre et qu'ils ont une influence en mer, ils doivent prendre en compte les objectifs et dispositions du document stratégique de façade.
- par exception, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade.

## Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET, issu de la la NOTRe, est un document de planification d'échelle régionale intégrant de nombreuses thématiques. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le projet de SRADDET, baptisé « Occitanie 2040 », fixe les grandes orientations de la stratégie régionale d'aménagement, notamment un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique portant des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine et de densification, de préservation et de valorisation des ressources, de gestion des risques.

Le SRADDET, Occitanie 2040 intègre plusieurs stratégies et schémas régionaux pour agir au quotidien vers un développement durable de la région, notamment :

- La planification régionale d'infrastructures et de transports (PRIT) et la planification régionale sur l'intermodalité (PRI) ;
- La mise en œuvre de la stratégie Région à Energie POSitive (REPOS) dont l'objectif pour la Région est d'atteindre en 2030 une part de 48% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique puis de devenir la première région à énergie positive de France;
- Le plan régional foncier (et son volet Eviter-Réduire-Compenser) dont l'objectif premier est de « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale » à l'horizon 2040.

#### Le Plan Littoral 21

L'État, la Région et la Caisse des Dépôts ont élaboré en 2017 le Plan littoral 21 (PL21) en concertation avec les collectivités locales, les acteurs de l'économie régionale et le Parlement de la Mer, en faisant du littoral une vitrine pour la résilience écologique, le bien vivre, l'innovation, le patrimoine et le développement de l'économie bleue.

Cette ambition s'inscrit dans la durée dans une politique intégrée du littoral pour faire face aux enjeux du changement climatique de manière transversale, notamment :

- l'adaptation au changement climatique, avec l'ambition de développer un territoire résilient (la montée des eaux et la fréquence des tempêtes sont des risques naturels qu'il est primordial d'intégrer dans l'aménagement du territoire de demain : recomposition spatiale...);
- la transition énergétique (énergies marines renouvelables, solaire, hydrogène...) devant notamment favoriser une amélioration de la qualité de l'air ;



- le développement des ports régionaux comme des hubs de l'intermodalité (stratégie portuaire, lien avec le fret ferroviaire, connexion avec le Canal du Rhône à Sète…)
- la cohésion sociale et la rénovation des stations littorales (le littoral d'Occitanie est fortement touché par le chômage);
- les mobilités (voies douces, navettes maritimes, intermodalité...).

Mis en place par la Région dès 2013, le Parlement de la mer a pour objectif de fédérer la communauté maritime régionale, la représenter et permettre la concertation et le travail collaboratif entre tous les acteurs de la mer et du littoral pour faire émerger des projets innovants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en février 2014, qui doit être compatible avec le SRADDET, s'inscrit pleinement dans ses ambitions. Il définit la capacité d'accueil du territoire au regard de ses ressources (foncière, eau, énergétique...), de ses richesses (environnementales, paysagères ...) et de ses contraintes (risques...). Cette prise en compte permet de construire un territoire de haute qualité environnementale, tout en organisant un développement urbain structuré favorisant la réhabilitation des friches et maitrisant la consommation d'espace. Le SCOT de Thau est en cours de révision, et doit devenir une SCOT de transition écologique, confortant la volonté de construire un territoire solidaire et de « haute qualité de vie ».

Les documents sectoriels réalisés par Sète Agglopôle Méditerranée doivent tous être compatibles avec le SCOT, notamment le PDU, le PLH et le PCAET.

Le **Plan de Déplacement Urbain 2020-2030 (PDU)**, adopté fin 2019, est un outil de planification qui doit préciser sur les 10 prochaines années l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement sur notre territoire. Conformément aux orientations nationales en matière de protection de l'environnement, l'objectif principal du PDU est de réduire la place et l'usage de la voiture au profit d'autres modes de déplacements moins polluants et moins consommateurs d'énergie, tels que les transports publics routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes, le vélo et la marche.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) que Thau agglo avait préalablement adopté pour la période 2012-2017 a dû être révisé, suite à la fusion de la CCNBT et de Thau agglo le 1er janvier 2017, ayant donné lieu à un élargissement de périmètre. Le nouveau PLH adopté en octobre 2019 par les élus de Sète agglopôle méditerranée définit jusqu'en 2024 les orientations et les objectifs de la politique communautaire en matière d'habitat. Il se fixe un objectif de production de 1 200 logements neufs par an (soit 7 200 sur toute la durée du programme) parmi lesquels 40% de logements locatifs sociaux. Ils seront produits pour répondre aux besoins de la population, au regard de la réduction progressive de la taille des ménages qui demande d'augmenter le nombre de logements. Le PLH a également pour mission de réhabiliter les logements potentiellement dégradés des centres anciens et met en place des interventions fortes avec des opérations programmées afin de maintenir les familles dans les centres villes. Il prend en compte les enjeux du territoire sur l'ensemble des thématiques, à la fois démographiques, sociales, économiques et foncières.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancé par Sète Agglopôle Méditerranée en 2018 vise à remplacer le Plan Climat Energie Territorial adopté en novembre 2015. Son rôle et ses ambitions sont considérablement renforcés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il comprend cinq axes forts, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique (efficacité et maîtrise de la demande en énergie), la qualité de l'air (identifier les sources majeures de pollutions atmosphériques, les prévenir et les réduire), la promotion et le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique (réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat). Sète Agglopôle Méditerranée est reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis 2016.



Le territoire Béziers-Sète a été retenu en novembre 2018 parmi les 124 **Territoires d'Industrie** identifiés par le gouvernement comme étant prioritaires dans la mise en place de sa stratégie de reconquête industrielle. L'entité regroupe 4 intercommunalités : les agglomérations de Béziers Méditerranée, d'Hérault Méditerranée et de Sète Agglopôle Méditerranée ainsi que la communauté de communes de La Domitienne. L'élaboration du contrat de projet industriel est en cours.

La ville de Sète a été également sélectionnée par l'Etat dans le cadre du programme national « **Action cœur de ville** ». Elle fait partie des 222 villes retenues en France avec seulement 4 communes dans le département de l'Hérault. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 13 octobre 2018 par la Ville, l'Etat et l'ensemble des partenaires.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021) comprend certaines orientations fondamentales qui fondent les actions du contrat engagées sur le bassin de Thau, en particulier l'OF0 « S'adapter au changement climatique », l'OF4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau », l'OF7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir », l'OF8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, approuvé en 2018, a pour objectif de concilier la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le développement des activités humaines du territoire. 25 communes sont concernées par les mesures de ce document qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de ce bien précieux. Le document de SAGE de Thau porte 3 enjeux thématiques, dont celui de protéger les ressources en eau locales, définir les conditions de leur exploitation et sécuriser les approvisionnements en eau du territoire, et 2 enjeux transversaux, dont celui de réussir l'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

La **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** du bassin de Thau relative au TRI de Sète (Territoire à risques importants d'inondation) a été élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault. La démarche est portée et animée par le Syndicat mixte du bassin de Thau. Elle est coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM).

Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans ces bassins sont associées à la démarche et ont été désignées parties prenantes à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie locale par arrêté du Préfet de l'Hérault du 29 août 2016. L'élaboration des SLGRI constitue la dernière étape de la mise en œuvre de la Directive inondation pour le premier cycle 2016 – 2021. La SLGRI du Bassin de Thau a été approuvée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017.

Son objectif est de décliner localement la Directive inondation européenne, constituant un cadre de gouvernance et de programmation d'actions en faveur de la prévention des inondations.

L'ensemble des actions qui suivent contribuent à la mise en œuvre des documents de planification stratégiques et programmes précédemment cités. Elles concourent à répondre aux orientations et objectifs fixés par ces documents cadres.

#### Le programme d'action de l'orientation stratégique 1

L'orientation stratégique 1 comprend 4 objectifs prioritaires :

- 1.1. Le renouvellement de l'espace urbain
- 1.2. La gestion des polarités du territoire



- 1.3. La réduction de l'exposition aux risques littoraux1.4. La préservation des espaces et des ressources



Chaque objectif prioritaire se décompose en sous-objectifs et comprend les fiches actions suivantes :

Sous-objectifs		Fiches actions (FA et FAI)	
27	FA1	Augmenter la production d'énergies renouvelables en ville	
Développer des solutions énergétiques dans l'espace urbain	FA2	Favoriser les économies d'énergies	
Favoriser la nature en ville	FA3	Créer des ilôts de fraicheur	
	FA4	Engager des projets de désimperméabilisation	
Danta and Harris and air and another History and hills	FA5	Développer les voies piétonnes et cyclables et mobilités actives	
Partager l'espace urbain au profit de l'écomobilité		Limiter l'usage de la voiture en ville	
Objectif prioritaire 1.2. La gestion des polarités du	territo	ire	
Sous-objectifs	Fiches actions (FA et FAI)		
Amánagar las sitas à anjeuv	FAI3	La reconquête des friches industrielles et urbaines du territoire de Thau	
Aménager les sites à enjeux	FAI4	L'étude de faisabilité de l'aménagement durable de la zone stratégique de Poussan	
Moderniser le port de Sète-Frontignan	FA7	L'amélioration de l'interface ville-port	
violentiser le port de Gete-Frontighair	FAI 5	Le développement portuaire en faveur du report modal	
	FA8	Développer la multimodalité sur le territoire	
Organiser les déplacements à l'échelle du territoire	FA9	Renforcer la mobilité sobre	
	FAI 6	L'expérimentation de navettes maritimes sur la lagune de Thau	
Objectif prioritaire 1.3. La réduction de l'exposition	aux ri		
Sous-objectifs	Fiches actions (FA et FAI)		
	FA 10	Développer des dispositifs d'avertissement des risques naturels et climatiques	
Faciliter la gestion de crise face aux risques naturels	FA11	Elaborer une stratégie territoriale de la résilience	
	FA 12	Elaborer une stratégie d'urbanisme résilient	
	FA13	Engager des travaux sur la façade littorale	
Protéger la façade littorale et prévenir les inondations	FA14	Engager des travaux de lutte contre l'inondation sur le bassin versant	
	FAI 7	La réduction de l'exposition aux risques naturels face aux épisodes méditerranéens	
	FAI 8	Le développement de solutions innovantes de protection littorale intégrées dans l'environnement	
Objectif prioritaire 1.4. La préservation des espace	es et de	es ressources	
Sous-objectifs		Fiches actions (FA et FAI)	
	FA15	Elaborer une stratégie foncière territoriale	
Définir la capacité d'accueil du territoire	FAI 9	Protection et restauration du site de Maldormir : engagement d'un protocole de territoire en partenaria avec l'EPF	
	FA16	Elaboration d'un plan de sécurisation de l'alimentation en eau et développement d'outils prospectifs	
Renforcer la trame verte et bleue	FA 17	Renforcer la trame verte et bleue du territoire de Thau	
	FA 18	Protéger les ressources en eau	
Sécuriser l'annovisionnement en equ	FA19	Réaliser des économies d'eau	
Sécuriser l'approvisionnement en eau	FA20	Développer des ressources en eau alternatives ou de substitution	
	17120	Developper des ressources en eau alternatives ou de substitution	

Cette liste indicative d'actions constitue une feuille de route des partenaires du contrat. Elle est susceptible d'évoluer. Les partenaires s'attacheront, en effet, à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.

## Résultats globaux attendus au terme du CGITE



#### 1. Descriptif des résultats attendus

<u>Le renouvellement de l'espace urbain</u> est envisagé par des actions d'écomobilité, de soutien aux énergies renouvelables et à la nature en ville, qui ont vocation à **améliorer la santé, la sécurité, le cadre et la qualité de vie des habitants dans les espaces urbains**, sachant que ces espaces sont amenés à se densifier conformément aux préconisations du SCOT.

La gestion des polarités du territoire passe par des actions de réhabilitation des espaces en friches dans les zones urbaines, visant à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, des actions d'organisation des déplacements entre les polarités donc à l'échelle du bassin de vie, pour un report modal vers des modes alternatifs à la voiture, visant à réduire les pollutions et améliorer l'accès à la mobilité pour les populations captives ou dépendantes. Le développement et la modernisation de la zone portuaire envisagée comme une polarité prévoient des actions ayant vocation à mieux intégrer le port dans la ville pour préserver le lien social et le cadre de vie, tout en créant de l'emploi et des activités économiques.

La réduction de l'exposition aux risques préconise des actions structurelles premières visant à engager des travaux coûts-efficients de **réduction de la vulnérabilité au risque inondation** en façade littorale et sur le bassin versant, prenant en compte les problématiques de submersion marine, d'érosion côtière, de débordement de cours d'eau et de ruissellement. Les actions conjoncturelles consistent à mettre en place des dispositifs d'adaptation au risque, notamment par de l'avertissement et de l'urbanisme résilient, pour **améliorer la sécurité des populations**.

<u>La préservation des espaces et des ressources</u> envisage des actions visant à définir la capacité d'accueil du territoire au regard du foncier grâce à la préservation des espaces naturels – trame verte et bleue en lien avec la **consommation d'espaces non urbanisés** et la **qualité paysagère** du territoire ; sont également envisagées des actions visant à une meilleure connaissance des besoins et des ressources, la protection de la ressource en eau et l'adaptation du développement territorial à la disponibilité de la ressource pour les différents usages, pour une **sécurisation de l'approvisionnement en eau**.

#### 2. Valorisation des indicateurs

Libellé indicateur	Référence 2020	Objectif 2022	Objectif 2025 ou plus LT
Nombre d'ha ou de km linéaire consacrés aux modes alternatifs à la voiture			
Indicateur qualité de l'air			
Nombres d'ha végétalisés en zones urbaines			
Part des ENR dans les Mwh consommés			
Consommations d'espaces naturels et agricoles			
Nombre d'ha de zone portuaire réhabilités			
Nombre d'habitants mis en protection face au risque inondation			
Potentiel d'accueil de population en lien avec la ressource en eau			

La liste des indicateurs et leur valorisation seront proposés courant 2021, à la fois sur l'année référence et les objectifs de moyen et long terme.



#### **ORIENTATION STRATEGIQUE 2**

# Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter au changement climatique

### Principaux enjeux et objectifs de l'orientation stratégique 2

Les activités de conchyliculture et de pêche sont inscrites dans le SCOT de Thau et son volet littoral comme vocations prioritaires de la lagune de Thau, nécessitant de continuer à mobiliser des moyens importants pour soutenir et conforter ces activités emblématiques du territoire. Ce sont à la fois des moyens pour mieux valoriser les productions et les métiers. De manière plus structurante, c'est également le développement de projets visant à moderniser les sites et outils de production. A titre d'exemple, le projet Ostréinergie qui vise à installer des panneaux photovoltaïques sur les tables conchylicoles pour apporter de l'ombre et oxygéner les zones de culture, constitue une solution innovante face au changement climatique, qui accroit la température des eaux et les risques de crises anoxiques, tout en permettant de remédier au vieillissement des tables. Un observatoire lagunaire est également à l'étude et a fait l'objet d'une concertation engagée depuis 2017 avec les professionnels des filières halieutiques, les collectivités, l'Etat et les scientifiques (Ifremer-UMR MARBEC) pour améliorer la connaissance du milieu lagunaire et envisager des modes de gestion respectueux de tous les usages.

L'agriculture représente également un socle d'emplois majeur sur le territoire et constitue un potentiel d'expérimentation et de R&D pour de l'agroécologie. Les pratiques environnementales déjà engagées ces dernières années pour limiter les intrants et mieux gérer l'usage de la ressource en eau doivent être généralisées, et complétées de dispositifs innovants pour le territoire. Il s'agit notamment de contrats de services environnementaux aux agriculteurs, leur permettant d'initier ou consolider des bonnes pratiques, diversifier leur activité et trouver une rémunération pour les prestations et services rendus (veille environnementale, préservation de la biodiversité, rétention d'eau, etc.). Des solutions d'irrigation maitrisée sont également à envisager, au vu des nouveaux besoins du monde agricole (viticulture, évolution vers du maraichage) et du réchauffement climatique qui soumet le territoire à une tension croissante sur la ressource en eau. L'agriculture est par ailleurs au centre des réflexions sur l'élaboration d'un programme alimentaire territorial, afin de promouvoir de vraies filières d'alimentation locales accessibles à tous les publics, en lien avec les collectivités et associations qui oeuvrent déjà en ce sens. Le territoire étudie de nouvelles voies autour de l'économie circulaire dans les filières maritimes et nautiques, et travaille plus largement à promouvoir un développement économique équilibrée qui associe l'ensemble des usages. Les démarches éco-responsables dans l'agriculture, l'industrie ou le nautisme participent à cette ambition d'une économie vertueuse soucieuse de son environnement.

Avec son littoral, une cure thermale parmi les premières de France, des activités de pleine nature, un riche tissu associatif et des équipements de haut niveau, le bassin de Thau a tous les atouts pour saisir l'opportunité de développer par ailleurs une véritable filière économique autour du sport, de la santé et du bien-être. Le thermalisme et toute l'économie du bien être associée contribuent à une image qualitative du territoire au-delà des emplois qu'elle génère ; la pérennité de cette activité repose sur la surveillance de la ressource en eau dans un contexte littoral méditerranéen de salinisation des nappes souterraines.

### Démarches territoriales et documents cadres associés

Le Document stratégique de façade



Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

Un document de planification, le document stratégique de façade (DSF), doit préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le Document Stratégique de Façade Méditerranée a été approuvé le 4 octobre 2019. Il permet le développement régulé des activités humaines de façon à réduire les pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux.

Le régime d'opposabilité juridique du document stratégique de façade, défini à l'article L. 219-4 du code de l'environnement, est le suivant :

- en mer, jusqu'aux limites de la juridiction nationale, les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements soumis à étude d'impact, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade;
- s'ils sont à terre et qu'ils ont une influence en mer, ils doivent prendre en compte les objectifs et dispositions du document stratégique de façade;
- par exception, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade.

## Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET, issu de la la NOTRe, est un document de planification d'échelle régionale intégrant de nombreuses thématiques. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le projet de SRADDET, baptisé « Occitanie 2040 », fixe les grandes orientations de la stratégie régionale d'aménagement, notamment un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique portant des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine et de densification, de préservation et de valorisation des ressources, de gestion des risques.

Le SRADDET Occitanie 2040 intègre plusieurs stratégies et schémas régionaux pour agir au quotidien vers un développement durable de la région, notamment :

- La planification régionale d'infrastructures et de transports (PRIT) et la planification régionale sur l'intermodalité (PRI) :
- La mise en œuvre de la stratégie Région à Energie POSitive (REPOS) dont l'objectif pour la Région est d'atteindre en 2030 une part de 48% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique puis de devenir la première région à énergie positive de France;
- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son programme régional d'actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) donnant la priorité à la prévention des déchets pour réduire leur production à la source ainsi qu'au recyclage de la matière, et s'inscrivant ainsi dans une logique de développement de l'Economie Circulaire.

#### Le Plan Littoral 21

L'État, la Région et la Caisse des Dépôts ont élaboré en 2017 le Plan littoral 21 (PL21) en concertation avec les collectivités locales, les acteurs de l'économie régionale et le Parlement de la Mer, en faisant du littoral une vitrine pour la résilience écologique, le bien vivre, l'innovation, le patrimoine et le développement de l'économie bleue. Cette ambition s'inscrit dans la durée dans une politique intégrée du littoral pour faire face aux enjeux du changement climatique de manière transversale, notamment :

- la transition énergétique (énergies marines renouvelables, solaire, hydrogène...) devant notamment favoriser une amélioration de la qualité de l'air ;



- l'innovation (les ressources marines, le numérique, l'écosystème « recherche » de la région sont des vecteurs d'innovation et de création d'emplois) ;
- le développement économique, notamment l'économie bleue ;
- la cohésion sociale et la rénovation des stations littorales (le littoral d'Occitanie est fortement touché par le chômage) ;
- la culture, le patrimoine et le lien terre/mer.

Le Plan littoral 21 permet la préservation et la modernisation du littoral languedocien, lieu d'attractivité et de développement de la « croissance bleue », répondant ainsi à la volonté du Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

L'économie bleue en Occitanie représente 32 000 établissements (entreprises, associations, instituts de recherche...), 45 000 emplois dont 31 600 liés au tourisme, 8 Md€ de chiffre d'affaire total. Elle concerne l'exploitation des ressources naturelles (pêche, conchyliculture...), base de l'identité maritime de l'Occitanie : l'Occitanie est la 1ère région de Pêche et d'Aquaculture de Méditerranée française ; la filière nautique (industries et ports de plaisance) est également un fer de lance de l'économie bleue (3 700 emplois, CA de 739 M€, des ports de plaisance de grande taille avec 28 000 anneaux) et les ports de commerce (Port-Vendres, Port-la-Nouvelle et Sète) sont clés de voute de tout un écosystème de l'économie bleue avec 2 200 emplois directs. Elle comporte un écosystème d'innovation et de recherche exceptionnel avec 1 700 emplois dans la recherche publique et l'ingénierie.

L'objectif pour la Région est de valoriser les compétences, de faire se rencontrer tous les maillons de la chaîne de valeur, de la recherche fondamentale aux entreprises, de porter au niveau national et européen ces enjeux et de les inscrire dans des outils de financement et d'accompagnement mais aussi de bâtir des partenariats. Le développement d'outils financiers adaptés permet d'apporter des solutions aux enjeux qui se posent aux filières traditionnelles, nouvelles et à venir, avec notamment la mise en place de l'appel à projets spécifique sur l'innovation « Avenir Littoral » dans le cadre du PL21 et la Stratégie régionale de l'Innovation qui comporte un volet sur l'économie bleue.

Des aides pour le développement de la pêche et de l'aquaculture sont également déployées grâce à la mise en œuvre du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Enfin, la Région a mis en place dès 2013 le Parlement de la mer qui a pour objectif de fédérer la communauté maritime régionale, la représenter et permettre la concertation et le travail collaboratif entre tous les acteurs de la mer et du littoral pour faire émerger des projets innovants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en février 2014, porte une ambition majeure : celle de valoriser les composantes et richesses écologiques du territoire, et plus particulièrement celles qui ont trait à son caractère maritime et lagunaire, par ce qu'elles sont support de la socio-économie locale : sur ces ressources, se sont développées la conchyliculture, la pêche, mais également une importante activité thermale et balnéaire. Les activités économiques étroitement liées aux ressources fondamentales du territoire (conchyliculture, pêche et agriculture) restent prioritaires. Il est attendu que le SCOT les soutienne de façon volontariste. Il doit le faire en aidant au maintien de la qualité des milieux de production, en réservant les espaces dédiés, en créant un cadre de lisibilité foncière à long terme. A travers son volet littoral et maritime valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, il crée en particulier l'ensemble des conditions nécessaires au maintien et au développement des activités de cultures marines et de pêche lagunaire et côtière. Ce choix politique « oblige » notamment le territoire à déterminer une ambition d'excellence environnementale.

Le Schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021 du Département de l'Hérault est également un outil important pour le territoire qui participe au développement et à la modernisation des ports mixtes et ports conchylicoles.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021) comprend certaines orientations fondamentales qui fondent les actions du contrat engagées sur le



bassin de Thau, en particulier l'OF0 « S'adapter au changement climatique » et l'OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, approuvé en 2018, a pour objectif de concilier la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le développement des activités humaines du territoire. La première orientation du SAGE qui est de « Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages » confirme la prégnance de l'eau et des milieux naturels comme support des activités économiques.

L'ensemble des actions qui suivent contribuent à la mise en œuvre des documents de planification stratégiques et programmes précédemment cités. Elles concourent à répondre aux orientations et objectifs fixés par ces documents cadres.

## Le programme d'action de l'orientation stratégique 2

L'orientation stratégique 2 comprend 3 objectifs prioritaires :

- 2.1. Le soutien des filières agricoles, conchylicoles et de pêche
- 2.2. L'engagement en faveur de la croissance verte
- 2.3. La promotion de l'économie bleue

Chaque objectif prioritaire se décompose en sous-objectifs et comprend les fiches actions suivantes :

Sous-objectifs	Fiches actions (FA et FAI)			
Valoriser les productions primaires	FA21	Promouvoir les produits locaux		
valoriser les productions primaires	FA22	Mettre en valeur les métiers		
Moderniser les sites et structures de production	FA23	Aménager les zones conchylicoles		
	FAI 11	Ostréinergie : le photovoltaïque au service de la résilience des activités conchylicoles et du développement des ENR		
	FA 24	Créer des aménagements pour vendre et stocker les productions		
Diversifier les pratiques et les activités	FA25	Favoriser l'agritourisme et l'accueil sur les sites de production		
	FAI 12	Le développement de l'agritourisme dans les mas conchylicoles : étude de faisabilité d'un ou de plusieurs projets pilotes		
	FA26	Innover dans les productions et les pratiques des filières pêche et cultures marines		
Objectif prioritaire 2.2. L'engagement en faveur de	2. L'engagement en faveur de la croissance verte us-objectifs Fiches actions (FA et FAI)			
Sous-objectifs		Fiches actions (FA et FAI)		
·	FA27	Fiches actions (FA et FAI)  Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles		
<u> </u>	FA27 FA28	, ,		
Soutenir les pratiques agro-environnementales		Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles  Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité		
Soutenir les pratiques agro-environnementales	FA28	Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles  Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité		
Soutenir les pratiques agro-environnementales  Promouvoir les démarches éco-responsables dans l'industrie	FA28 FA29	Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles  Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité  Lutter contre les pollutions industrielles et urbaines issues de rejets des entreprises et centres techniques		
Soutenir les pratiques agro-environnementales  Promouvoir les démarches éco-responsables dans l'industrie	FA28 FA29 FA30 FA31	Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles  Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité  Lutter contre les pollutions industrielles et urbaines issues de rejets des entreprises et centres techniques  Développer une démarche d'écologie industrielle		
Soutenir les pratiques agro-environnementales  Promouvoir les démarches éco-responsables dans l'industrie  Développer l'écotourisme	FA28 FA29 FA30 FA31	Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles  Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité  Lutter contre les pollutions industrielles et urbaines issues de rejets des entreprises et centres techniques  Développer une démarche d'écologie industrielle		
Soutenir les pratiques agro-environnementales  Promouvoir les démarches éco-responsables dans l'industrie  Développer l'écotourisme  Objectif prioritaire 2.3. La promotion de l'économie  Sous-objectifs	FA28 FA29 FA30 FA31	Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles  Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité  Lutter contre les pollutions industrielles et urbaines issues de rejets des entreprises et centres techniques  Développer une démarche d'écologie industrielle  Aménager des sites d'accueil pour de l'écotourisme		
Soutenir les pratiques agro-environnementales  Promouvoir les démarches éco-responsables dans l'industrie  Développer l'écotourisme  Objectif prioritaire 2.3. La promotion de l'économie  Sous-objectifs	FA28 FA29 FA30 FA31	Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles  Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité  Lutter contre les pollutions industrielles et urbaines issues de rejets des entreprises et centres techniques  Développer une démarche d'écologie industrielle  Aménager des sites d'accueil pour de l'écotourisme  Fiches actions (FA et FAI)		
Soutenir les pratiques agro-environnementales  Promouvoir les démarches éco-responsables dans l'industrie  Développer l'écotourisme  Objectif prioritaire 2.3. La promotion de l'économie	FA28 FA29 FA30 FA31 FA31 FA32	Accompagner la réduction des phytosanitaires et le changement des pratiques agricoles Aménager les parcelles pour limiter les transferts de surface et favoriser la biodiversité Lutter contre les pollutions industrielles et urbaines issues de rejets des entreprises et centres techniques Développer une démarche d'écologie industrielle Aménager des sites d'accueil pour de l'écotourisme  Fiches actions (FA et FAI)		

Cette liste indicative d'actions constitue une feuille de route des partenaires du contrat. Elle est susceptible d'évoluer. Les partenaires s'attacheront, en effet, à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.

## Résultats globaux attendus au terme du CGITE

#### 1. Descriptif des résultats attendus

<u>Le soutien des filières agricoles, conchylicoles et de pêche</u> est envisagé par des actions de promotion et de valorisation des produits et des métiers, de modernisation des sites de production et de diversification d'activités, qui ont vocation à **créer ou maintenir des emplois et des entreprises** dans les activités représentatives du tissu économique local et de l'identité du territoire, donc vectrices de **cohésion sociale**.

<u>L'engagement en faveur de la croissance verte</u> du territoire passe par des actions encourageant les bonnes pratiques dans l'agriculture, l'industrie et le nautisme et les initiatives d'économie circulaire, visant à **limiter la production de déchets**, **réduire les pollutions** sur terre et dans la lagune et **générer des emplois** autour de l'économie circulaire.

<u>La promotion de l'économie bleue</u> prévoit des actions de développement de véritables filières sur le territoire autour d'une alimentation locale accessible à tous les publics, également autour du thermalisme,



visant à **attirer des entreprises et créer de l'emploi**, tout en assurant une gestion environnementale de ces activités.

#### 2. Valorisation des indicateurs

Libellé indicateur	Référence 2020	Objectif 2022	Objectif 2025 ou plus LT
Création / maintien d'entreprises traditionnelles			
Création d'entreprises dans les nouvelles filières			
Emplois générés			
Part de la production locale consommée			
Limitation de la production de déchets			
Part des déchets valorisés			
Limitation des pollutions issues des activités			
Nombre de places de stationnement des navires			
Fréquentation des stations de dépotage			

La liste des indicateurs et leur valorisation seront proposés courant 2021, à la fois sur l'année référence et les objectifs de moyen et long terme.

#### **ORIENTATION STRATEGIQUE 3**

# Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages

## Principaux enjeux et objectifs de l'orientation stratégique 3

Définies comme vocations prioritaires du SCOT de Thau, les activités de conchyliculture et de pêche sont dépendantes de la qualité des milieux aquatiques. Les 4 générations de contrat engagées jusqu'en 2018 ont permis des améliorations de la qualité des eaux. Toutefois, la gestion du risque sanitaire reste un enjeu malgré les efforts fournis sur 3 décennies de contrat pour soutenir les professionnels, notamment face aux pollutions microbiologiques. Cela passe notamment par la consolidation de VigiThau qualité grâce à du développement informatique qui permettra une gestion sanitaire en temps réel mais également l'intégration de nouvelles problématiques sanitaires (phytotoxines, malaigues).

Afin de faire face aux conséquences du changement climatique, en premier lieu le réchauffement des eaux, le territoire doit continuer à organiser la gestion de l'eau au regard de ses différents usages, et répondre aux inquiétudes croissantes des professionnels qui craignent l'augmentation des phénomènes de malaïgue. L'amélioration de la connaissance de l'écosystème lagunaire, qui a déjà fait l'objet de nombreux programmes de recherche, notamment Capathau, est un préalable pour définir des solutions de gestion qui tiennent compte du bon état écologique tout en permettant la pérennité des usages conchylicoles et de pêche. La construction d'un réseau d'observation lagunaire en projet sur Thau est intéressante car elle permet de compléter les données sur les différentes composantes de l'écosystème, notamment les productions en élevage, avec une implication forte des professionnels, des scientifiques et des services de l'Etat. Ce réseau constituera un cadre structurant pour envisager collectivement des solutions de gestion, sur la base de modélisation consolidées.

Le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau qui s'est achevé en 2018 a constitué un cadre de mise en application des documents de planification du territoire. Il convient de poursuivre l'action en ce sens. Parmi les orientations du Sage de Thau, l'atteinte du bon fonctionnement des milieux aquatiques est un objectif à mettre en avant dans les actions futures. Un vaste programme d'entretien des cours d'eau a été engagé depuis 5 ans et des projets de renaturation commencent à voir le jour sur le territoire. Il convient de confirmer les initiatives en proposant une stratégie globale de restauration des cours d'eau et des zones humides engagées à l'échelle du bassin versant, et qui tiennent compte de l'ensemble des enjeux, à la fois qualitatifs et de prévention des inondations.

Le territoire de Thau bénéficie d'un patrimoine naturel et environnemental exceptionnel. Ce sont 13 sites Natura 2000 sur le territoire, dont 2 en mer et 6 sur les masses d'eau lagunaires, qui permettent de gérer la biodiversité, à la fois sur les espèces et les habitats. La poursuite de ces outils de gestion et le suivi de mesures engagées restent une priorité, avec un regard particulier à poser sur la gestion du milieu marin.

### Démarches territoriales et documents cadres associés

Le Document stratégique de façade



Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

Un document de planification, le document stratégique de façade (DSF), doit préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le Document Stratégique de Façade Méditerranée a été approuvé le 4 octobre 2019. Il permet le développement régulé des activités humaines de façon à réduire les pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux.

Le régime d'opposabilité juridique du document stratégique de façade, défini à l'article L. 219-4 du code de l'environnement, est le suivant :

- en mer, jusqu'aux limites de la juridiction nationale, les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements soumis à étude d'impact, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade;
- s'ils sont à terre et qu'ils ont une influence en mer, ils doivent prendre en compte les objectifs et dispositions du document stratégique de façade;
- par exception, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade.

## Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET, issu de la la NOTRe, est un document de planification d'échelle régionale, intégrant de nombreuses thématiques. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le projet de SRADDET, baptisé « Occitanie 2040 » fixe les grandes orientations de la stratégie régionale d'aménagement, notamment un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique portant des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine et de densification, de préservation et de valorisation des ressources, de gestion des risques.

Le SRADDET, Occitanie 2040 intègre plusieurs stratégies et schémas régionaux pour agir au quotidien vers un développement durable de la région, notamment :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la stratégie régionale pour la Biodiversité qui correspond à une feuille de route collective en faveur de la biodiversité pour les acteurs du territoire régional;
- La mise en œuvre de la stratégie Région à Energie POSitive (REPOS) dont L'objectif pour la Région est d'atteindre en 2030 une part de 48% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique puis de devenir la première région à énergie positive de France;
- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son programme régional d'actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) donnant la priorité à la prévention des déchets pour réduire leur production à la source ainsi qu'au recyclage de la matière, et s'inscrivant ainsi dans une logique de développement de l'Economie Circulaire.

#### Le Plan Littoral 21

L'État, la Région et la Caisse des Dépôts ont élaboré en 2017 le Plan littoral 21 (PL21) en concertation avec les collectivités locales, les acteurs de l'économie régionale et le Parlement de la Mer, en faisant du littoral une vitrine pour la résilience écologique, le bien vivre, l'innovation, le patrimoine et le développement de l'économie bleue. Cette ambition s'inscrit dans la durée dans une politique intégrée du littoral pour faire face aux enjeux du changement climatique de manière transversale, notamment :



- l'adaptation au changement climatique avec l'ambition de développer un territoire résilient (la montée des eaux et la fréquence des tempêtes sont des risques naturels qu'il est primordial d'intégrer dans l'aménagement du territoire de demain : recomposition spatiale...);
- la transition écologique de notre littoral (la mer et le littoral subissent des pressions notamment du bassin versant : pollution chimique, plastique...) ;
- la culture, le patrimoine et le lien terre/mer.

Le Plan littoral 21 permet la préservation et la modernisation du littoral languedocien, lieu d'attractivité et de développement de la « croissance bleue », répondant ainsi à la volonté du Contrat de Plan État-Région 2015-2020. Des aides pour le développement de la pêche et de l'aquaculture sont également déployées grâce à la mise en œuvre du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche). Mis en place dès 2013 par la Région, le Parlement de la mer a pour objectif de fédérer la communauté maritime régionale, la représenter et permettre la concertation et le travail collaboratif entre tous les acteurs de la mer et du littoral pour faire émerger des projets innovants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en février 2014, insiste parmi les enjeux sur l'importance de valoriser les composantes et richesses écologiques et paysagères du territoire. Le DOO identifie une trame verte bleue dans une volonté forte de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels et de leur dynamique fonctionnelle, en visant l'excellence environnementale du territoire. Les dispositions édictées fixent les conditions de protection du socle environnemental du Bassin de Thau en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021) comprend certaines orientations fondamentales qui fondent les actions du contrat engagées sur le bassin de Thau, en particulier l'OFO « S'adapter au changement climatique », l'OF3 « Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement », l'OF4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau », l'OF6 « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides », l'OF8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, approuvé en 2018, a pour objectif de concilier la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le développement des activités humaines du territoire. 25 communes sont concernées par les mesures de ce document qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau. Le document de SAGE de Thau porte 3 enjeux thématiques, dont ceux de garantir une qualité de l'eau compatible avec les besoins des usages prioritaires des lagunes (conchyliculture, pêche, baignade) et la préservation des systèmes aquatiques, et de restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, en priorité ceux en lien avec la qualité de l'eau des lagunes.

### Le programme d'action de l'orientation stratégique 3

L'orientation stratégique 3 comprend 3 objectifs prioritaires :

- 3.1. La protection de la lagune et de ses usages
- 3.2. La reconquête des cours d'eau et des zones humides



#### 3.3. La préservation de la biodiversité marine, lagunaire et terrestre

Chaque objectif prioritaire se décompose en sous-objectifs et comprend les fiches actions suivantes :

Sous-objectifs	Fiches actions (FA et FAI)		
Préserver les milieux et réduire les risques sanitaires	FA36	Assurer le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement	
	FA37	Améliorer la gestion des crises sanitaires	
Créer un dispositif de gestion de l'écosystème et des activités	FAI 13	La construction d'un réseau d'observation lagunaire (ROL)	
lagunaires		Gérer et optimiser les apports hydriques et trophiques dans les milieux humides et lagunaires	
Sous-objectifs	Fiches actions (FA et FAI)		
Optimiser les fonctionnalités des milieux aquatiques	FA39	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	
	EA 40	Restaurer les fonctionnalités des zones humides	
Optimiser les tonctionnalités des milieux aquatiques	FA40	restaurer les forictionnantes des zones numides	
Optimiser les tonctionnalités des milieux aquatiques		La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	
Optimiser les fonctionnalités des milieux aquatiques  Objectif prioritaire 3.3. La préservation de la biodiv	FAI 14	La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	
	FAI 14	La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	
Objectif prioritaire 3.3. La préservation de la biodiv	FAI 14 ersité r	La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques marine, lagunaire et terrestre	
Objectif prioritaire 3.3. La préservation de la biodiv	FAI 14 ersité r	La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques  marine, lagunaire et terrestre  Fiches actions (FA et FAI)	

Cette liste indicative d'actions constitue une feuille de route des partenaires du contrat. Elle est susceptible d'évoluer. Les partenaires s'attacheront, en effet, à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.

## Résultats globaux attendus au terme du CGITE

#### 1. Descriptif des résultats attendus

<u>La protection de la lagune et de ses usages</u> prévoit des actions de réduction des risques sanitaires et de gestion de l'écosystème lagunaire et des apports à la lagune, dans un objectif de **bon état écologique** et de **maintien des usages** (conchyliculture, pêche, baignade) avec des retombées socioéconomiques importantes, notamment en termes de préservations d'emplois.

<u>La reconquête des cours d'eau et des zones humides</u> envisage des actions de reconquête morphologique des cours d'eau et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, visant à la fois des objectifs de **prévention des inondations** et d'amélioration de la **qualité de l'eau**.

<u>La préservation de la biodiversité marine, lagunaire et terrestre</u> engage des actions d'amélioration de la connaissance des milieux marins, de préservation de l'écosystème lagunaire, en particulier les herbiers, et de maintien des habitats naturels terrestres favorables à l'accueil de la biodiversité, visant à la **préservation des habitats et des espèces**.

#### 2. Valorisation des indicateurs



Libellé indicateur	Référence 2020	Objectif 2022	Objectif 2025 ou plus LT
Indicateurs de bon état – à préciser			
Evolution du nombre d'entreprises conchylicoles			
Evolution du nombre de pêcheurs sur la lagune			
Nombre de jours de fermeture des plages			
Nombre de kms de cours d'eau restaurés			
Nombre de projets de prévention des inondations sur cours d'eau ou ZH			
Indicateurs de qualité de l'eau – à définir			
Indicateurs espèces / habitats – à définir			

La liste des indicateurs et leur valorisation seront proposés courant 2021, à la fois sur l'année référence et les objectifs de moyen et long terme.